ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rave parties

Question écrite n° 3181

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les teknivals. La réglementation de ce type de « fête » date de 2002. En effet, un décret fixe un seuil de participants minimum pour le déclarer aux autorités. De plus, un recensement des terrains susceptibles de les accueillir devait être établi avant la fin de l'année 2005. Aussi, il lui serait agréable de connaître la liste des sites pouvant accueillir ce type de manifestions en Champagne-Ardenne.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de recensement national des lieux pouvant accueillir les tecknivals. En effet, suivant le nombre de participants attendus de très nombreux sites allant de l'ancienne base militaire au terrain agricole non utilisé peuvent être susceptibles d'être un site d'accueil potentiel. C'est dans le cadre d'un dialogue constructif avec les organisateurs que se détermine le choix des terrains et du dispositif d'encadrement de ce genre de manifestation. Il appartient au préfet territorialement compétent de mener par ailleurs les discussions nécessaires avec les propriétaires des terrains, les élus et les riverains concernés.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3181
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5227
Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8839